

Risques littoraux sur l'île : le préfet valide la phase des aléas



Aurélia Cubertafond-Bréchet se dit « très attachée à l'île de Noirmoutier pour des raisons tant professionnelles que personnelles ». | OUEST-FRANCE

OUEST FRANCE

Deux hypothèses sont considérées pour le prochain PPRL : une élévation du niveau de la mer de 20 cm par rapport à Xynthia et une élévation d'un mètre.

Michèle Besson

Entretien

Aurélia Cubertafond-Bréchet, présidente de la communauté de communes de Noirmoutier, conseillère municipale à Barbâtre, retraitée du secrétariat général de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Vendée depuis 2025.

Mardi , se tenait à la préfecture le comité de pilotage (Copil), en présence des quatre maires de l'île, du prochain PPRL (Plan de prévention des risques littoraux) de l'île de Noirmoutier. La phase aléas a-t-elle été validée ?

Oui et le préfet a annoncé que le dossier allait passer à la phase des enjeux. Un arrêté de prescription du PPRL va être pris. Ce qui signifie que la procédure de révision est officiellement lancée.

En quoi consiste la phase des aléas ?

Elle part sur deux hypothèses : une avec une élévation du niveau de la mer à 20 cm au-dessus de la cote Xynthia (4,20 NGF). C'est le risque à court terme avec des tempêtes telles qu'on les voit et qui peuvent monter en puissance. L'hypothèse à 100 ans, avec une élévation d'un mètre, correspond à des phénomènes exceptionnels. Les textes indiquent qu'aujourd'hui, il faut se projeter à 100 ans. Ce calcul prend en compte de très fortes pluies et le ruissellement, comme ça s'est produit récemment.

Et maintenant ?

Une cartographie de ces deux scénarios va être publiée et présentée aux habitants de l'île et résidents secondaires. Des réunions vont être organisées entre fin septembre et octobre.

En quoi consiste la phase des enjeux ?

L'établissement d'une cartographie très exhaustive avec chaque commune à partir des Plu (plans locaux d'urbanisme) pour identifier tout l'existant, les possibilités d'extension, les zones agricoles, économiques, naturelles. Elle identifiera tous les projets connus tels que des logements ou une salle de sport, par exemple.

À partir de là, une discussion au cas par cas parfois, pourra commencer avec l'État. Le PPRL s'établit en croisant les aléas de faible à très fort qui ont été validés et les enjeux. C'est un zonage qui va être contraignant.

Quelles seront ces négociations ?

À partir du pastillage, des aménagements peuvent devenir obligatoires ou préconisés en fonction de l'activité, de la zone, si le bâtiment reçoit du public ou pas, s'il présente un risque. À chaque fois, les deux scénarios seront étudiés.

La validation des aléas change-t-elle quelque chose ?

Des dossiers pour sécuriser les personnes et les biens en stand-by vont être relancés à partir de septembre. Il faut savoir que sur 3 000 résidences qui ont fait l'objet d'un relevé topographique, 1 200 ont fait l'objet d'un diagnostic. Et seulement entre 250 et 300 ont réalisé des aménagements. Aujourd'hui, en fonction de la zone et du bien, les propriétaires pourront être accompagnés pour les travaux. L'État propose désormais 80 % d'aides pour les particuliers, 40 % pour les entreprises. La règle est la même partout. Ceux qui veulent construire ou agrandir sont concernés.

En quoi le prochain PPRL touche l'urbanisme des quatre communes ?

Un règlement stabilisé assurera aux maires une sécurité juridique renforcée lors de l'instruction des permis.

La validation de la phase des aléas va faciliter les échanges entre les élus et les pétitionnaires. Parce que les cartes n'avaient été présentées qu'aux élus. Les maires connaissant les zones d'aléas forts, peuvent considérer qu'ils ne peuvent pas accorder de permis de construire, imposer des hauteurs de plancher ou geler des projets.

Jusqu'à présent, la situation était très variable d'une commune à l'autre. À Barbâtre jusqu'aux dernières élections, on ne prenait pas en compte le nouveau zonage. À Noirmoutier, sous l'ancien mandat et sous le nouveau mandat, on ne prend toujours pas en compte la révision du PPRL. Aujourd'hui, le maire reste en responsabilité et le préfet peut retoquer le dossier.

La demande du groupe majoritaire de Noirmoutier de lancer une contre-expertise des aléas n'a pas été votée au conseil communautaire jeudi 18 juin . Lundi, à l'issue du conseil municipal, Noël Faucher a annoncé que sa commune lançait elle-même une contre-expertise. Quelle est votre réaction ?

Je m'interroge. Noël Faucher, en tant que maire, peut-il lancer une contre-expertise ? Concernera-t-elle que la commune de Noirmoutier ? Est-ce que cette commune est en dehors de la communauté de communes ? Sachant

que Noël Faucher est le vice-président en charge du PPRL, cela pourrait avoir des incidences.

Par ailleurs, une contre-expertise ne peut pas remettre en cause le rapport du Giec. Les résultats seront très proches de l'étude de l'État et ne remettront pas en cause la carte des aléas. C'est ce que le préfet a signifié à Noël Faucher le 4 juin et lors du Copil. Pour moi, c'est une posture politique. Faire croire qu'on peut encore retarder l'avancement du dossier, c'est mentir aux administrés. Je le laisse assumer les responsabilités de sa politique d'obstruction à tous les dossiers.

Quelle réaction aux motions votées à Noirmoutier ? (lire ci-dessous)

Ce sont des actes politiques qui ne vont pas dans le bon sens pour quelqu'un qui se présentait comme capable de fédérer l'ensemble des communes.

Le désenvasement du port est une décision qui ne peut être prise que par le Département, gestionnaire et la commune de Noirmoutier qui est concessionnaire.

Sur le projet de passerelle, il y a des marges de discussion. Mais ça peut poser des difficultés juridiques de la remettre en cause. S'il fait du forcing, cela peut avoir des conséquences sur l'avancement et le financement des trois portes anti-submersion. Un projet qui a encore pris du retard et dont les travaux pourraient démarrer en mars 2027.

Des dossiers pour sécuriser les personnes et les biens en stand-by vont être relancés à partir de septembre.

Aurélia Cubertafond-Bréchet